

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE*

N° PM 023/247

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
13 chemin du chiron jaunet
afin d'effectuer un déménagement**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

LES DÉMÉNAGEURS BRETONS

ZA LANNOLIER 2165 BOULEVARD XAVIER FAFEUR

11000 CARCASSONNE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que afin d'effectuer un déménagement, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 13 chemin du chiron jaunet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 02 octobre 2023 de 12h00 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 13 chemin du chiron jaunet afin d'effectuer un déménagement organisée par "LES DÉMÉNAGEURS BRETONS". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "LES DÉMÉNAGEURS BRETONS".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- LES DÉMÉNAGEURS BRETONS

Fait à La Flotte, le 01/09/2023

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

